

Indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués

N°03/2026

Membres élus : 15

Présents : 15

Abstention : 0

Pour : 15 - Contre : 0

Date de convocation

17.03.2026

Date d'affichage

17.03.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marine LEBRETON FILIPIDIS, Maire.

Etaient présents : Madame Louise BARBERIS, Monsieur Kevin CLEROY, Monsieur Vincent DARGER, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Jean-Louis DE KRAHE, Madame Manuella DUROYAUME, Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS, Madame Maud LETURQUE, Monsieur Florian LOGEAS, Madame Léa MARTINEZ, Monsieur Patrick NIODO, Monsieur Julien RATELADE, Monsieur Christian TRIN, Madame Maryline VIVIER, Madame Claire XIXONET

**Formant la majorité des membres en exercice,**

Monsieur DE KRAHE Jean-Louis est élu secrétaire de séance pour les délibérations intervenant après l'élection du maire et des adjoints

Madame le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés conformément aux articles L.2123-24, L.2123-24-1 II, L.2123-24-1 III et L.2123-22 et R. 2123-23 du CGCT et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette délibération fait état de l'application en % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour calculer le montant de l'indemnité.

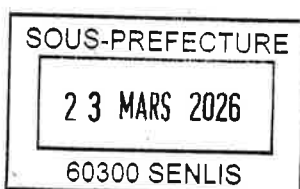
Population : 984 habitants

Ce qui est prévu par la loi :

Adjoint : taux plafond 11,77 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- A compter du 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif :
  - les 3 adjoints au taux de 11,77% de l'indice terminal brut de la fonction publique
  - la conseillère municipale déléguée au taux de 5,89 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- dit que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point



Certifié conforme au registre des délibérations,  
Le 23 mars 2026



Le Maire,  
Marine LEBRETON FILIPIDIS

- Transmis à la Sous-Préfecture de Senlis le 23 mars 2026
- Publié le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)